

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

19 – 10 décembre 2020

19. Convention de forfait communal avec l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) La Sainte Famille Jeanne d'Arc – Avenant de prolongation pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Monsieur le Maire indique que le calcul du forfait communal à verser aux établissements privés est basé sur le coût moyen d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du compte administratif.

Il rappelle que la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées.

Il rappelle que les effectifs des écoles primaires pris en compte sont ceux dont les parents sont domiciliés sur la commune de Moissac inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à 620 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait communal annuel par élève de l'école primaire de Jeanne d'Arc à 620 € pour 2015 et de revaloriser ce forfait annuellement sur la base de la variation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de janvier.

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R.442-44 du Code de l'Education ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 4 juin 2015,

Vu la convention conclue avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc le 29 juin 2015,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018,

Vu l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal classes sous contrat d'association avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal classes sous contrat d'association avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant qu'il convient de prolonger cette convention d'un an pour couvrir l'année scolaire en cours 2020/2021, dans l'attente de l'établissement d'un nouveau forfait communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 27 voix pour, et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de forfait communal avec l'OGEC La Sainte Famille Jeanne d'Arc pour une durée d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021,

PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget.

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :